

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RÖFIX Algicide

Primaire spécial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC8 Produits biocides

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Produit biocide - Mélange pour une utilisation industrielle, professionnelle et privé servant à l'élimination de microorganismes sur des surfaces d'édifices. L'utilisation pour d'autres buts n'est pas conseillées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

RÖFIX AG
Heberrietsstrasse 1
9466 Sennwald
Suisse

Tel. +41 (0)81 758 1122
Fax +41 (0)81 758 1199
office.sennwald@roefix.com
roefix.com

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 (M=100) Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient chez un recycleur autorisé ou à la déchetterie communale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

(Suite page 3)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 2)

3.2 Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

| | | |
|--|---|----------|
| CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 REACH: 01-2119983287-23 | Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium Numéros CAS alternatifs: 85409-22-9, 63449-41-2 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 | 0,1 - 1% |
| CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index:... 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45 | 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,0015 % | < 0,05% |

D'autres composants (>20%):

| | | |
|---|-----|-------------|
| CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: 1 | Eau | 50 - < 100% |
|---|-----|-------------|

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

(Suite page 4)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 3)

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022

Révision: 12.05.2022

Numéro de version: 21 (remplace la version 20)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

PNEC**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| Eau douce | 0,0022 mg/l (non spécifié) |
| Eau de mer | 0,00022 mg/l (non spécifié) |
| Sol | 0,0082 mg/kg (non spécifié) |
| Station d'épuration | 0,0475 mg/l (non spécifié) |

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

(Suite page 6)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 5)

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériel conseillée: $\geq 0,15\text{mm}$

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

(Suite page 7)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 6)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

| | |
|--|--|
| État physique | Liquide |
| Aspect: | |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Incolore |
| Odeur: | Douce |
| Seuil olfactif: | Non pertinent pour la sécurité |
| pH à 20 °C | 4 - 5 |
| Changement d'état | |
| Point de fusion/point de congélation: | 0 °C |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| Inflammabilité | |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Propriétés comburantes: | Néant |
| Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| Température d'auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 23 hPa |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité à 20 °C: | 1 g/cm ³ |
| La taille des particules: | |
| Viscosité: | |
| Dynamique à 20 °C: | ~ 1 mPas |
| Solubilité | |
| L'eau: | Entièrement miscible |
| Teneur en substances solides: | 0,5 % |
| VOC sans eau (CE): | 0,00 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | 0,00 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | 0,000 % |

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

| | |
|--|-------|
| Substances et mélanges explosibles | Néant |
| Gaz inflammables | Néant |
| Aérosols | Néant |
| Gaz comburants | Néant |
| Gaz sous pression | Néant |
| Liquides inflammables | Néant |
| Matières solides inflammables | Néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | Néant |
| Liquides pyrophoriques | Néant |
| Matières solides pyrophoriques | Néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | Néant |

(Suite page 8)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 7)

| | |
|---|-------|
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Néant |
| Liquides comburants | Néant |
| Matières solides comburantes | Néant |
| Peroxydes organiques | Néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Néant |
| Explosibles désensibilisés | Néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Avant usage, le produit ne doit pas être dilué, ni mélangé avec d'autres produits chimiques afin d'éviter des effets négatifs sur la substance active.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

| | | |
|----------|---------|--------------------------|
| Oral | ATE mix | > 5.000 mg/kg (Les rats) |
| Dermique | ATE mix | > 5.000 mg/kg (Les rats) |

68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium

| | | |
|----------|------------------|------------------------|
| Oral | LD ₅₀ | 240 mg/kg (Les rats) |
| Dermique | LD ₅₀ | 1.560 mg/kg (Les rats) |

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022

Révision: 12.05.2022

Numéro de version: 21 (remplace la version 20)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 8)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

| | | |
|-------------|-----------------------|--|
| Oral | LD ₅₀ | 125 mg/kg (ATE) 125 mg/kg (Les rats) (OECD 401) |
| Dermique | LD ₅₀ | 311 mg/kg (ATE) 311 mg/kg (Les rats) (OECD 402) |
| Inhalatoire | LC ₅₀ (4h) | 0,5 mg/l (ATE) |

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one**

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Oral | OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test) | (Salmonella typhimurium) Negative |
| Effet d'irritation de la peau | OECD 404 (skin) | (Les lapins) Corrosive Category 1B |
| Effet d'irritation des yeux | OECD 405 (eye) | (Les lapins) Irreversible effects Category 1 |
| Sensibilisation | OECD 406 (sensitization) | (Cochon d'inde) Sensitizing Category 1 |

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:

| | |
|-------------------------|--|
| L(E)C ₅₀ mix | 10 - 100 mg/l (Algae) 10 - 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia) 10 - 100 mg/l (Poisson) |
|-------------------------|--|

68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium

| | |
|------------------------|--|
| LC ₅₀ (96h) | 0,85 mg/l (Poisson) |
| EC ₅₀ | 30,4 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) |
| EC ₅₀ (48h) | 0,016 mg/l (Puce d'eau - daphnia) |
| IC ₅₀ (72h) | 0,03 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) |

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

| | |
|------------------------------------|--|
| LC ₅₀ (96h) | 0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) |
| LC ₅₀ (96h Eau douce) | 0,122 mg/l (Poisson - pisces) |
| EC ₁₀ | 0,068 mg/l (Algae) 0,022 mg/l (Poisson - pisces) 0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate) |
| EC ₅₀ | 30,4 mg/l (Boue d'épuration activée) |
| EC ₅₀ (48h) | 0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) 0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) |
| EC ₅₀ (72h) | 0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) S 63 |
| EC ₅₀ (96h) | 0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203) |
| EC ₅₀ /LC ₅₀ | 0,15 mg/l (Algae) 0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate) |
| IC ₅₀ (72h) | 0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

| | | |
|------|--|-------------------------------------|
| Oral | OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water | 0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635 |
|------|--|-------------------------------------|

Autres indications:

Dans les limites de nuisances des microorganismes le principe actif/les principes actifs est/sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| OECD 107 LogKow (Shake Flask Method) | 2,92 (n-Octanol/Eau) |
|--------------------------------------|----------------------|

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 11)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 10)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

| | |
|-----------------------------------|---|
| EC ₂₀ (0,5h) | 10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel) |
| EC ₂₀ (3h) | 7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209) |
| OECD 303 A Activated Sludge Units | > 83 % (Boue d'épuration activée) S 313 |

Autres indications écologiques:

Indication AOX:

La recette ne contient aucune substance qui pourrait influencer la valeur AOX des eaux usées.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

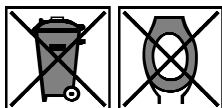
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|--|
| 16 03 05* | déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses |
| HP14 | Écotoxique |

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022

Révision: 12.05.2022

Numéro de version: 21 (remplace la version 20)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 11)

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure d'alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkyl(C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride, 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one), MARINE POLLUTANT

IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkyl(C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride, 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe 9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:** Signe conventionnel (poisson et arbre)**Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)**Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Indice**Kemler):** 90**No EMS:** F-A,S-F**Stowage Category** A**14.7 Transport maritime en vrac****conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable

(Suite page 13)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 12)

Indications complémentaires de transport: Les emballages simples et les emballages combinés contenant des emballages intérieurs d'une contenance n'excédant pas 5 l pour les liquides ou d'une contenance n'excédant pas 5 kg pour les solides ne doivent pas obligatoirement porter le symbole "poisson et arbre".

ADR**Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 mlQuantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml**Catégorie de transport**

3

Code de restriction en tunnels

(-)

IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL (C12-16) DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM, 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso: E2 Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:** 200 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:** 500 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :** Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022

Révision: 12.05.2022

Numéro de version: 21 (remplace la version 20)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 13)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Chlorure d'alkyl(C12-16)diméthylbenzylammonium

0,1 - 1%

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

< 0,05%

Classification selon 2004/42/EG:**Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.05.2022

Révision: 12.05.2022

Numéro de version: 21 (remplace la version 20)

RÖFIX Algicide

(Suite de la page 14)

- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 26.11.2020

Numéro de la version précédente: 20

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
 vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.